

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-5371/19/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Association des Initiatives et du Renouveau (AIR) de Marignane MET 19/9921/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe, depuis de nombreuses années, une politique globale de prévention de la délinquance sur le réseau des Bus de l'Etang. La politique de prévention s'articule autour de :

- la présence d'agents de Prévention Médiation sur le réseau de transport recrutés dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'économique. Leurs actions sur le réseau visent une double finalité :
 - Participer à l'amélioration de la qualité de service proposée à l'ensemble de la clientèle en assurant l'aide, l'information et l'accompagnement
 - Développer un travail de médiation sociale et de sécurisation par la mise en place d'actions spécifiques en direction du public « jeunes »
- la mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les relais locaux : établissements scolaires, structures d'animation socio-éducatives. Ces actions visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude.

L'association AIR intervient sur les quartiers de Florida Parc et de La Chaume en développant des actions visant l'insertion sociale et professionnelle des habitants en situation de grandes précarités : emploi, difficultés financières et sociales... Les actions de prévention mises en place en partenariat avec cette association contribuent à lutter contre les actes d'incivilités et / ou de fraudes sur le réseau de transport « Les bus de l'Etang ».

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Il est proposé d'établir une convention avec l'association AIR afin de réaliser les actions suivantes :

- Animations de proximité en direction du public enfant et / ou adolescents encadrée par l'éducateur sportif et /ou les agents de Prévention Médiation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Mise à disposition de transport et accompagnement de ces déplacements par les agents de Prévention Médiation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Prévention Médiation et leurs responsables de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre des sorties de proximité ;
- Actions de sensibilisation et d'information sur l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Etang » dans le cadre des ateliers « jeunes ».

La convention détaillera les actions menées et précisera les droits et obligations des parties.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la prise en charge financière de transports prévue dans le cadre des sorties de proximité à hauteur de 800 euros HT pour 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention avec l'association AIR pour organiser la mise en place des actions définies dans la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci annexée, avec l'association AIR de Marignane pour la mise en place des actions définies ci-dessus. La convention est conclue à titre gratuit avec l'association.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2019 – Nature 611 – Sous-Politique C250.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM